

AVIS DE PUBLICITÉ – APPEL À CANDIDATURES FÊTE FORAINE DE NOËL 2025

Objet :

La Ville de Narbonne organise les Féeries de Noël du **samedi 29 novembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026**.

Contexte:

La consultation porte sur la mise à disposition d'emplacements sur le Cours Mirabeau destinés à accueillir les métiers forains.

Cadre Juridique :

L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

Description de l'emplacement :

Seul le Cours Mirabeau sera destiné à accueillir les forains industriels.

Aussi, les accès pour les véhicules ne pourront se faire :

- soit face au Restaurant « Chez Mamie » depuis le Cours Mirabeau
- soit par l'entrée au niveau du monument aux morts depuis boulevard Dr Ferroul.

Il est strictement interdit de mettre en contact ou à proximité immédiate de la dalle, des matériaux, d'une température supérieure à 70°C (risque de déformation mécanique, ou d'échauffement par conduction ou rayonnement).

Il est strictement interdit d'accéder sur le Cours Mirabeau avec des véhicules de plus de 12 tonnes. La dalle ne peut supporter une charge supérieure à 600kg / m².

Il est strictement interdit de circuler sur les grilles d'aération du parking ou apposer un pied de métier sur celles-ci.

Il est strictement interdit de monter les métiers dans les espaces verts.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles (*photos et fiches techniques à l'appui, plan de descentes des charges*) afin de permettre une bonne évaluation du métier.

La participation à la Fête Foraine de Noël implique l'acceptation du règlement et de toutes les dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances. En cas d'inobservation de ces clauses, l'organisateur se réserve le droit d'expulser l'exposant qui contreviendrait au règlement.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

L'emplacement mis à disposition est vide de tout matériel d'exploitation.

La redevance sera calculée en fonction des tarifs en vigueur fixés par délibération du conseil municipal.

La Fête Foraine de Noël sera ouverte tous les jours durant la période

• **Du samedi 29 novembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026**

- De 11h à 21h (horaires susceptibles d'évoluer durant les weekends *(du vendredi au dimanche)* et vacances scolaires

Dossier de candidature :

Merci de télécharger le dossier ci-joint, le compléter et le retourner à l'adresse indiquée ci-dessous.

Merci de télécharger également le règlement intérieur dont les dates et thématique seront changées ultérieurement.

Dépôt de la candidature :

Date de dépôt des dossiers : **jusqu'au 31 mai 2025**

Date d'attribution : **juin 2025**

La candidature est à déposer auprès du service :

**Mairie de Narbonne / Direction des Régies et Animations Commerciales
Place de l' Hôtel de Ville CS 80823
11785 NARBONNE CEDEX**

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Respect des normes de sécurité en vigueur et tout particulièrement celle du respect de la surcharge sur le cours Mirabeau
- Respect de la thématique et des valeurs véhiculées par les fêtes de Noël
- Originalité de l'attraction ou du manège
- Esthétique générale de l'attraction ou du manège
- Politique tarifaire proposée au public

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. Les exploitants retenus en seront informés par courrier et seront invités à signer l'arrêté portant l'autorisation d'occupation du domaine public. Pour les non retenus, un courrier leur sera adressé, aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, la Commission se réserve le droit :

- des zones bleues sont déterminées afin de pouvoir renouveler un certain nombre de métier chaque année